



Beauvais. ~~Beauvais~~

CC Six
 L'arrêté de la commission de la marine et de l'hydrographie
 du 15 mars 1811, relatif à la répartition des dépenses
 de la marine, a été exécuté par le ministre de la marine
 le 15 mars 1811. Les dépenses de la marine ont été
 réparties entre le ministère de la marine et le ministère
 de l'intérieur, conformément à l'arrêté du 15 mars 1811.
 Les dépenses de la marine ont été réparties entre le
 ministère de la marine et le ministère de l'intérieur, conformément
 à l'arrêté du 15 mars 1811. Les dépenses de la marine ont
 été réparties entre le ministère de la marine et le ministère
 de l'intérieur, conformément à l'arrêté du 15 mars 1811.

[illegible]

Barfleur

Expenses au Bureau de per-
sonnel en sept cent quinze 23960

Genoa Jan 2

